



Direction de l'Animation et du
Développement du Territoire

N°C.B/E.T/ M.BC/S.B/2021/202

REPUBLIQUE FRANCAISE

#####

Liberté - Egalité - Fraternité

#####

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

#####

ARRETE DU MAIRE

**Autorisant une occupation du domaine public sur la
plage des Galbas pour l'organisation du Traditour 2021**

Le Maire de la ville de Sainte-Anne ;

Conseiller Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant » ;

Conseiller départemental ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1; L2212-2 ;
L2212-5 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L2125-1
et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L322-9 et suivants ;

Vu la Convention de gestion locale de dépendances du domaine public maritime, autorisant la
ville de Sainte-Anne à gérer certaines parcelles du domaine public maritime appartenant à
l'Etat à compter du 08 octobre 2016 ;

Vu la demande de Monsieur Carl CHIPOTEL, président de l'ANASA, dans le cadre de
l'organisation du « TRADITOUR édition 2021 » ;

Considérant qu'il convient de définir et réglementer les conditions d'occupation du domaine
public formulées par Monsieur Carl CHIPOTEL ;

Après avis de la Direction de l'Animation et du Développement du Territoire ;

ARRETE

Article 1. - Objet

Monsieur Carl CHIPOTEL est autorisé à occuper la plage des Galbas, le vendredi 16 juillet 2021 de 5 heures à 13 heures et le dimanche 18 juillet 2021 de 14 heures jusqu'au remorquage du dernier canot, sur deux zones conformément au plan indiqué en annexe :

- ancien espace réservé au marché aux puces ;
- passage situé près de la cabane « Just'in Kite ».

Article 2. - Contrôle

Monsieur Carl CHIPOTEL est tenu en toute circonstance de laisser le libre accès aux agents de la collectivité sur le lieu d'implantation de son activité, pour tout contrôle que la ville de Sainte-Anne jugera bon d'effectuer.

Article 3.- Redevance

Monsieur Carl CHIPOTEL est exempté de redevance liée au bénéfice de l'occupation par la ville, en vertu de l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques considérant que l'organisation à caractère sportif concourt à la satisfaction d'un intérêt général et ne présente aucun caractère à but lucratif.

Article 4.- Durée

La durée de l'occupation est fixée au :

- Vendredi 16 juillet 2021 de 05h00 à 13h00 ;
- Dimanche 18 juillet 2021 de 14h00 jusqu'au remorquage du dernier canot.

Article 5. - Site et conditions de pratique de l'activité

L'évènement se déroulera sur la plage des Galbas au niveau de l'ancien espace réservé au marché aux puces et du passage situé près de la cabane « Just'in Kite » conformément à la demande de Monsieur Carl CHIPOTEL, en veillant au strict respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale.

Article 6. - Obligations à la charge de l'occupant

Monsieur Carl CHIPOTEL est tenu de faire évacuer les lieux dans le cas où la ville de Sainte-Anne serait elle-même organisatrice d'une manifestation, ou dans le cas où des travaux d'intérêt général devraient être exécutés. Il est tenu de prendre en charge totalement la sécurité des participants et des visiteurs et doit souscrire aux assurances appropriées. La collectivité informera le titulaire dans les meilleurs délais.

Article 7. - Propreté

Monsieur Carl CHIPOTEL est tenu de garder le lieu occupé en parfait état de propreté et de s'assurer qu'à son départ aucun déchet ne soit laissé sur place.

Article 8. - Limitation des nuisances sonores

Monsieur Carl CHIPOTEL est tenu de respecter la réglementation en matière de bruit. La musique et autres animations sonores devront être diffusées à volume raisonnable pour ne pas perturber les milieux naturels et gêner les autres usagers du site.

Article 9. - Exécution

Monsieur Carl CHIPOTEL, le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié partout où besoin sera.

Il pourra faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux près du tribunal administratif de la Guadeloupe, dans les deux mois suivant sa notification et son affichage en Mairie.

Une copie du présent arrêté est transmise à la gendarmerie de Sainte-Anne et au SDIS pour information.

Sainte-Anne, le 16 JUL. 2021

Le Maire,

Christian BAPTISTE



ANNEXE – TRADITOUR 2021



Parking des remorques à canots (surface = environ



Mise à l'eau et itinéraire pour rejoindre le point de départ



Zone de débarquement des canots